

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 23 avril 2018

Compte-rendu affiché le : 27 avril 2018

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2018

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire Elue : Lucette REY

Membres présents à la séance : M RANTONNET, Mme PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, M CALABRE, Mme BARBIER, M GOTTELAND, Mme SALEMBIER-MICHEL, M BONNEMAN, Mme REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, Mme JAUFFRET, M ROUX, Mme PRUNARET, M SADOT, M CORTIAL, M TREMBLEAU, Mme POULARD, M GUILLON, Mme BARBET, M LAMBERT, M KRETZSCHMAR, Mme FAÏ, M GUIBERT,

Membres représentés : Mme QUIBLIER, M DASSONVILLE, Mme ELLENBERGER, Mme D'HONNEUR, Mme RODAMEL, Mme DUMONT, Mme JAMBON, M RIVIER

Membre absent : Mme SANTOS-MALSCH,

OBJET : MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF DE FRANCHEVILLE ATTRIBUTION LOT N°4

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir : 8

Nombre de votants : 31

Nombre de pour : 31

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 1

**MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU COMPLEXE
SPORTIF DE FRANCHEVILLE**
ATTRIBUTION LOT N°4
Délibération n°2018-04-01

Rapporteur : Serge Calabre

L'opération de requalification du complexe sportif de FRANCHEVILLE prévoit :

- La construction d'un bâtiment vestiaires,
 - La restructuration des deux terrains de football et de la piste d'athlétisme,
 - Des aménagements paysagers et des aires de jeux
 - La démolition des vestiaires/tribunes existants, de l'immeuble Coladello situé 19 Rue de la Gare et de la buvette.
-
- Vu la délibération 2014-04-23 du 17 avril 2014 portant délégation du maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2018-02-02 du 8 février 2018 ;
 - Vu la délibération 2015-10-09 du 8 octobre 2015 approuvant le programme portant sur l'aménagement du complexe sportif ;
 - Vu la délibération 2016-07-03 du 7 juillet 2016 approuvant l'optimisation du programme d'aménagement du complexe sportif et autorisant le lancement du concours sur appel d'offres restreint du marché de maîtrise d'œuvre ;
 - Vu la délibération 2016-12-05 du 19 décembre 2016 portant autorisation de signer le marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à la requalification du complexe sportif de Francheville
 - Vu la délibération 2017-12-05 du 14 décembre 2017 portant attribution des marchés de travaux relatif à la requalification du complexe sportif de Francheville ;
 - Vu l'avis de la Commission Consultative des Marchés Adaptés (CCMA) qui s'est réunie le 10 avril 2018 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
 - Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;
 - Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux, autorisé leur signature par M. le Maire et a déclaré le lot n°4 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » infructueux pour absence d'offre. La consultation pour le lot n°4 a ainsi été relancée.

Eu égard au montant des travaux, une procédure adaptée a été menée conformément aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics), et mis en ligne sur le profil acheteur de la Ville le 22 février 2018, pour une remise des offres le 26 mars 2018.

2 plis ont été enregistrés à la clôture de la réception des offres.

La commission consultative des Marchés Adaptés qui s'est réunie le 10 avril 2018 a émis un avis consultatif quant à l'analyse et au classement des offres concernant le lot n°4.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180423-Delib2018-04-01-
DE
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018

Ainsi, conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation :

- Critère n°1 : Valeur technique (65%)
 - o Sous-critère n°1 : Qualité des matériaux (20%)
 - o Sous-critère n°2 : Méthodologie d'exécution (15%)
 - o Sous-critère n°3 : Moyens humains (10%)
 - o Sous-critère n°4 : Contrôle qualité de l'entreprise et points critiques (10%)
 - o Sous-critère n°5 : Identification des nuisances et solutions (10%)
- Critère n°2 : Prix des prestations (sur la base du montant global HT) 35%

La Commission a retenu l'offre de l'entreprise suivante :

Lot n°	Intitulé du lot	Entreprises	Montants H.T	Options retenues	S/Totaux
4	Menuiseries extérieures – serrurerie	STEELGLASS	228 859,52 €	Sans objet	228 859,52 €
Total (13 lots)			4 056 010,68 € HT Soit 4 867 212,82 € TTC		

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Se prononcer sur les choix opérés par la Commission consultative lors de sa réunion en date du 10 avril 2018 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif au lot n°4 « menuiseries extérieures – serrurerie » concernant la requalification du complexe sportif de Francheville, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise suivante : STEELGLASS pour un montant de 228 859,52 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'attribuer le lot n°4 « menuiseries extérieures – serrurerie » à l'entreprise retenue

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et tous les actes y afférents, avec l'entreprise retenue:

- Lot n°4: STEELGLASS pour un montant de 228 859,52 € HT

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, **A LA MAJORITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A FRANCHEVILLE LE 23 avril 2018**

**Michel RANTONNET
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180423-Delib2018-04-01-
DE
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20180423-Delib2018-04-01-
DE
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018